Avances remboursables à l'amorçage

CADEC

Présentation du dispositif

Les entreprises en création, reprise ou développement peuvent bénéficier, sous certaines conditions d'une avance remboursable de la CADEC.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

L'avance remboursable est destinée aux TPE-PME, quelle que soit leur forme juridique et exerçant l'essentiel de leur activité en Corse.

— Critères d'éligibilité

L'entreprise doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

L'avance remboursable est consentie dans le cadre d'un programme global d'investissement matériel et/ou immatériel:

- la création d'entreprises,
- la transmission d'entreprises,
- le développement d'entreprises,
- l'amélioration de la compétitivité d'entreprises,
- l'innovation, en particulier les innovations technologiques amont de type amorçage.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Les auto-entreprises ne sont pas éligibles.

Les activités suivantes sont exclues:

- les activités de promotion et de locations immobilières, sauf pour des acquisitions immobilières destinées à être louées à une entreprise, elle-même éligible, dont les associés majoritaires sont titulaires de la majorité du capital de la SCI,
- les activités agricoles, les activités exclues des règles des aides de l'Etat à finalité régionale : aquaculture, pêche,

activité bancaire, activité financière, activité d'assurance, activité de gestion ou de location financière,
- la restauration,
- le prêt à porter.

— Dépenses inéligibles

Sont exclus du financement, la trésorerie et le besoin en fonds de roulement.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant avancé ne pourra dépasser les 35% des besoins hors taxes du plan de financement présenté, et ne peut dépasser le montant du concours bancaire.

Le montant est compris entre 40 000 € et 200 000€, à taux zéro.

Quelles sont les modalités de versement ?

L'adhésion à un contrat d'assurance invalidité-décès pour le montant et la durée de l'avance sera exigée lors du déblocage des fonds.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Les demandes sont à faire à la CADEC. Une déclaration d'intention de demande de soutien financier, remise par la CADEC, doit être complétée et signée.

— Éléments à prévoir

Les pièces justificatives à joindre sont:

- en cas d'investissement immobilier : titre de propriété, promesse de vente, bail à construction,
- en cas de construction ou d'aménagement : permis de construire, devis d'entreprises ou facture pro-forma,
- en cas d'achat de fonds ou cession de parts : droit au bail, promesse de vente,
- en cas d'investissement matériel ou immatériel : facture pro-forma,
- nom, adresse, coordonnées du correspondant bancaire partenaire,
- statuts de la société,
- extrait KBIS ou extrait D1, datant de moins de 3 mois,
- copie de la carte nationale d'identité du ou des dirigeants,
- justificatif de domicile du ou des dirigeants, de mois de 3 mois (facture EDF, téléphone...),
- avis d'impôt sur le revenu du gérant et des associés de la société,
- si nécessaire, autorisation de l'organe délibérant désignant le représentant de la société dûment habilité à souscrire

une avance remboursable,
- plan de financement sur 3 ans,
- prévisionnel d'activité sur 3 ans,
- prévisionnel de trésorerie sur 3 ans,
- liasses fiscales des 3 derniers exercices,
- 3 derniers relevés bancaire du compte de la société,
- détail des aides publiques reçues les 3 dernières années et à recevoir,
- une plaquette de présentation ou tout autre document (avec photos) présentant l'établissement.

Critères complémentaires

- Effectif de moins de 250 salariés.
- Chiffre d'affaires de moins de 50 M€.
- Données supplémentaires
  - Régime fiscal
  - Situation - Réglementation
    - A jour des versements fiscaux et sociaux
    - Situation financière saine
  - Lieu d'immatriculation
    - Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
    - Immatriculation au Répertoire des Métiers
  - Conditions d'accès
    - Conditions de durée

Organisme

CADEC
Caisse de Développement de la Corse

- 6 Avenue de Paris
  BP 70063
  20176 AJACCIO Cédex 1
  Téléphone : 04 95 21 55 71
  Télécopie : 04 95 51 28 81
  E-mail : cadec2@wanadoo.fr

Fichiers attachés

- Dossier de demande d'avance remboursable (5/08/2021 - 2.97 Mo)